

IMPORTANT AVANT DE COMMENCER LE CHEMIN :

Il s'agit d'un titre officiel, également appelé « titre de pèlerinage ». Le titre officiel est destiné à identifier le pèlerin, à permettre l'accès aux refuges offerts par l'hospitalité chrétienne sur le Chemin et à obtenir la Compostela

Il est édité et distribué au niveau national et international par la Cathédrale SAMI de Santiago, à travers les institutions propres de l'Église : évêchés, paroisses, confréries, etc. Ainsi que les institutions autorisées par celui-ci, telles que les fédérations d'associations et les associations d'amis du Chemin de Saint-Jacques, etc.

On entend par pèlerin toute personne qui effectue un pèlerinage à pied, à cheval, à voile ou à vélo (tout véhicule motorisé est exclu

A la fin du pèlerinage, la Cathédrale SAMI de Saint-Jacques remet au pèlerin la Compostelle ; un document historique, rédigé en latin, qui certifie l'achèvement du pèlerinage au Tombeau de l'Apôtre Saint Jacques à signification chrétienne ("devotionis affectu, voti vel pietatis causa") par l'une des routes officielles reconnues par celui-ci.

CONDITIONS POUR RECEVOIR LA COMPOSTELA :

-Pèlerinage à pied ou à cheval : après avoir parcouru **100 km**.

-Pèlerinage à la voile : avoir parcouru **90 milles nautiques** et parcourir à pied le reste du Chemin depuis le port de débarquement.

-Pèlerinage à vélo : avoir parcouru **200 km (hors vélo électrique)**.

-Pèlerinage en fauteuil roulant : s'agissant d'un cas exceptionnel, contactez le Centre International d'Accueil des Pèlerins.